

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413-1 et R 417-10 ;

Considérant la demande en date du 05/12/2024 par laquelle l'entreprise CEGELEC sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur les rues Tardif, de l'Eglise, Grimaux, des Murets, de la route Nationale, de la route d'Amiens, du chemin de Saleux et place du Maréchal Foch, afin de permettre les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public en Leds ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux à compter du lundi 09/12/2024 et pour la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 – A compter du lundi 9 décembre 2024 et pour la durée des travaux, les restrictions suivantes s'appliquent sur les rues Tardif, de l'Eglise, Grimaux, des Murets, de la route Nationale, de la route d'Amiens, du chemin de Saleux et place du Maréchal Foch.

La vitesse maximale autorisée de tous véhicules est fixée à 30 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Article 2 - La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier et assurée par la société CEGELEC, 4 allée du Nautilus – 80440 GLISY.

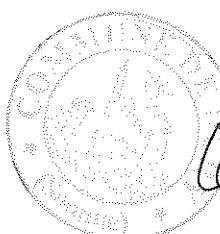
Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Madame la Maire, Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 5 décembre 2024

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Annie FARGE